Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

85102 - Les critères de l'excommunication

question

Nous espérons que vous nous clarifierez les critères qui nous permettent de juger qu'une personne est soit hypocrite, soit mécréante car nous ne voulons pas tomber dans les erreurs commises par beaucoup d'autres (dans ce domaine). Quel ouvrage me recommandez-vous au nouveau étudiant que je suis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il ne nous revient pas de prendre la décision d'excommunier ou de déclarer quelqu'un libertin. C'est Allah Très-haut et Son Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) qui en décident. C'est le domaine de dispositions religieuses puisées dans le Livre et la Sunna.On y prononce que ce dont on est absolument sûr. Aussi ne doit-on juger mécréant ou pervers que celui que le Livre ou la Sunna juge mécréant ou libertin.

A priori, on prend pour musulman intègre celui qui en affiche l'apparence en permanence jusqu'au moment oùun argument religieux permet de faire le contraire. Car il n'est pas permis de déclarer avec complaisance un tel musulman impie ou libertin. En effet , cela entraine deux fâcheuses conséquences. La première consiste àformuler un faux jugement au nom d'Allah Très-haut en se fondant sur une qualification mensongère du jugé. La seconde est de mériter la qualification collée au jugési son innocence s'avérait.

Sous ce rapport, on lit dans les Sahih d'al-Bokhari (6104) et Mouslim (60) un hadith reçu d'Abdoullah ibn Omar (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

Quand un homme en excommunie un autre, l'un des deux le mérite. Selon une autre version Si l'auteur du jugement a tort, il se retourne contre lui.

Deuxièmement, avant de juger un musulman mécréant ou libertin, il faut tenir compte de deux facteurs. Le premier est un argument tirésoit du Coran, soit de la Sunna qui prouve que l'acte ou la parole émanant de l'individuàjuger implique l'impiétéou le libertinage. Le deuxième réside dans l'applicabilitédu jugement déclarant la personne mécréante ou libertine àun locuteur ou un acteur déterminéparce qu'il réunit les conditions qui justifient qu'il soit déclaréimpie et libertin et qu'aucun facteur ne s'oppose aux dites conditions (d'applicabilité). Figurent parmi les plus importantes de celles-ci:

1.Que le jugésoit au fait de la cause pour laquelle il est déclarémécréant ou libertin car le Trèshaut a dit: Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous lui collerons ce qu'il s'est collé, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination! (Coran,4:115) et Sa parole: Allah n'est point tel àégarer un peuple après qu'Il les a guidés, jusqu'àce qu'Il leur ait montréclairement ce qu'ils doivent éviter. Certes, Allah est Omniscient.(Coran,9:115). Voilàpourquoi les ulémas disent: Le néophytequi rejette une prescription obligatoire ne redevient pas mécréantàmoins qu'on la lui explique....

2.Figure parmi les facteurs qui empêche qu'on déclare quelqu'un mécréant ou libertin le fait pour lui d'agir involontairement. Ce qui se présente sous différentes formes: c'est le cas de celui qui est contraint àagir àcontre coeur. Celui-làne devient pas mécréant, compte tenu de la parole du Trèshaut: Œuvrez, car Allah va voir votre œuvre, de même que Son messager et les croyants, et vous serez ramenés vers Celui qui connaît bien l'invisible et le visible. Alors Il vous informera de ce que vous faisiez. »(Coran,16:106) Un autre facteur consiste dans le fait de tomber dans une perplexitédue àun débordement de joie, de tristesse ou de peur, etc. La preuve en est déduite d'un hadith citédans le Sahih de Mouslim (2744) et rapportépar Anas ibn Malick selon lequel le

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Le repentir du fidèle inspire àAllah une joie plus grande que celle éprouvée par l'un d'entre qui, après avoir perdu en plein désert sa monture chargée de sa nourriture, et après l'avis recherchédésespérément, découvre un arbre et se couche àson ombre après avoir perdu tout espoir de retrouver sa monture, voit àsa grande surprise celle-ci retournée auprès de lui. Il lui saisit les brides et dit par excès de joie: Seigneur! Tu es mon esclave et je suis ton Maître! Il se trompe ainsi sous le coup de sa forte émotion.

3. Figure encore parmi les facteurs le fait que le jugés'arme d'une interprétation (personnelle). Autrement dit, qu'il est en bute àdes ambiguïtés aux quelles il s'accroche parce qu'il les prend pour des arguments. Il se peut encore qu'il soit incapable de comprendre correctement un argument religieux. On ne recourt àl'excommunication que quand on est sûr que l'excommuniéa commisun interdit délibérément et en connaissance de cause. C'est àce propos que le Très-haut dit: Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. (Coran, 33:5)

Dans Madjmou al-fatawa, Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « L'imam Ahmad a imploréla miséricorde divine pour eux (les califes influencés par les thèses djahmites selon lesquelles le Coran est crééparce qu'ils les ont soutenues) L'imam a sollicitéle pardon divin pour eux parce qu'il était sûr que lesdits califes ne savaient pas certainement que leur attitude revenait àdémentir le Messager et àrejeter son message. Ils étaient les victimes d'une interprétation erronée pour avoir adoptélesdites thèses par simple imitation.

Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) poursuit dans Madjmou al-fatawa (12/180): S'agissant de l'excommunication, l'avis juste la concernant est que quand un membre de la communautéde Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) déploie un effort d'interprétation personnel pour atteindre la véritépuis se trompe, il ne tombe pas dans l'infidélité. Bien au contraire, on lui pardonne sa faute. Quant àcelui qui tout en ayant une claire connaissance du message du Messager, s'oppose àce dernier après la connaissance de la bonne guidée et suit un

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

chemin autre que celui des croyants, celui-làest mécréant. Celui qui se livre àsa passion et commet une négligence dans la recherche de la véritéet s'exprime sans posséder le savoir requis, est en état de rébellion, un pécheur. Il peut même devenir impie comme il peut avoir déjàaccompli de bonnes oeuvres qui l'emportent sur ses mauvaises actions.

Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans ses fatwa (3/229): Cela dit, toux ceux qui me fréquentent savent que je me range du côtéde ceux qui interdisent le plus vigoureusement le fait d'accuser une personne déterminée d'impiété, de libertinage et de rébellion, àmoins de disposer d'une preuve tirée du message et dont la contestation peut rendre le contestataire soit mécréant, soit impie, ou rebelle. Je confirme résolument qu'Allah a pardonnéàcette Oumma ses fautes, y compris celles commises àpropos des informations et des questions scientifiques. Les ancêtres pieux n'avaient cesséde s'opposer au sujet d'un grand nombre de ces questions. Pourtant aucun d'entre eux n'avait attestél'infidélité d'une personne déterminée, ou son impiétéou sa rébellion. Ibn Outhaymine cite des exemples avant de poursuivre: Je me mettais àexpliquer que ce qui avait étérapportédes ancêtres pieux et des imams concernant l'avis véhiculant l'excommunication générale de celui qui dit ceci ou cela est vrai. Toutefois, il faut faire la distinction entre l'excommunication générale et celle portant sur une personne déterminée. Plus loin, il a dit: «L'excommunication implique une menace. Même quand une parole revient àdémentir un propos du Messager (Bénédiction et salut soient sur lui), celui qui l'a prononcée peut être d'une conversion récente ou avoir grandi en brousse. Un telle contestationn'entraîne pas la mécréance de son auteur àmoins qu'une preuve n'établisse sa mécréance. Car son auteur peut , peut-être àtort, n'avoir pas entendu les textes (reçus du Prophète) ou les avoir entendus sans en reconnaissance l'authenticitéou avoir trouvéun texte opposénécessitant l'interprétation des autres textes.

Je me mettais àciter un hadith rapportédans les Deux Sahih concernant l'homme qui a dit: Quand je serai mort, incinérez moi, puis réduisez mon corpsen poudre puis éparpillez la sur la mer. Car, si Allah pouvait se saisir de moi, Il m'infligerait un châtiment qu'il n'infligerait àaucun autre. Quand

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

on a fait de lui ce qu'il a voulu, Allah lui a dit:

- Pourquoi tu as fait ce que tu as fait?
- C'est parpeur de toi. Allah lui a pardonné.

Celui qui déploie un effort personnel d'interprétation tout en restant soucieux de suivre le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) mérite qu'on lui pardonne (de telles fautes). »Extrait d'al qawaaid al-mouthlaa par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) avec quelques ajouts.

Si l'excommunication est d'une telle gravitéet si elle reste si dangereuse, le chercheur du savoir qui n'en est qu'àses débuts doit éviter de s'y livrer àla légère pour s'occuper en lieu et place de la recherche du savoir utile qui permette de gérer les affaires d'ici-bas et celle de l'au-delà. Troisièmement, avant de recommander des ouvrages, nous vous conseillions de solliciter l'assistance des ulémas issus de la communautéfidèle àla Sunna. C'est la voie la plus facile et la plus sûre. Il faut toutefois que celui auprès duquel vous allez vous instruire soit crédible aussi bien par rapport àson savoir qu'àsa piétéet àsa fidélitéàla Sunna et àson éloignement des passions et des innovations.

Muhammad ibn Sirine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Certes, ce savoir traite de la religion. Aussi, regardez bien celui auprès de qui vous allez apprendre votre religion. (Citépar Mouslim dans l'introduction de son Sahih). Si, tout en restant sur place, vous ne pouvez pas suivre des cours dispensés par des ulémas, utilisez leurs enregistrements qui, grâce aux CD sont devenus disponibles. Les sites islamiques aussi sont d'un accès plus facile. Allah soit loué. Vous pouvez encore tirer profit de certains étudiants intéressés au savoir religieux et au respect de la Sunna. On les trouve presque partout, s'il plait àAllah.

Quatrièmement, figurent parmi les ouvrages que vous devriez acquérir et étudier :

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

-En exégèse coranique: le tafsir de Saadi et le tafsir d'Ibn Kathir.

-En hadith: al-arbaoun an-nawawiyya et l'un de ces commentaires. Il faut aussi s'intéresser àDjaami al-ouloum wal- ahkaam d'Ibn Radjab et àRiadh as-Salihine tout en vous intéressant davantage àcet ouvrage béni. Vous pouvez cherchez aussi l'étudier grâce au commentaire de Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

En dogme: prenez soin du livre sur le Tawhiid de Cheikh Muhammad ibn Abdoul Wahhab avec l'usage d'un commentaire facile. Intéressez vousàal-Aquida al-wassityyah de Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah. Ajoutez-y des épitres utiles sur ce chapitre comme Tahqiiq kalimatil ikhlaas d'Ibn Radjab, at-Touhafah al-iraquiyyah fil amal al-qalbiyyah d'Ibn Taymiyyah. Utilisez encore Zaad al-Maad d'Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et de nombreux autres livres de lui comme al-Wabil as-Sayyb, ad-daa wad-dawaa.

Voilàune collection àacquérir pour commencer. Vous en profiterez si vous trouvez quelqu'un pouvant vous aider àles lire et les comprendre. Votre connaissance des livres utiles et intéressants augmentera au fur et àmesure, s'il plait àAllah.

Allah le sait mieux.